



CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement  
Service de l'environnement  
**Section Sites pollués, déchets et sols**  
Departement für Mobilität, Raumentwicklung und Umwelt  
Dienststelle für Umwelt  
**Sektion Altlasten, Abfälle und Boden**

**Notre réf.** A. Valentini / M. Plaschy / T. Pralong

**Date** 1<sup>er</sup> février 2020

---

## Renouvellement de l'autorisation d'exploiter une décharge de type A

### Liste des documents à fournir

---

Selon la loi cantonale sur la protection de l'environnement (LcPE, art. 40. al. 2), l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'exploiter une décharge de type A ou son renouvellement est le Service de l'environnement (SEN).

La demande de renouvellement doit être envoyée par écrit au SEN **au minimum six mois** avant la date d'échéance. Un dossier complet démontrant que les conditions de l'OLED sont remplies doit être produit avec la demande d'autorisation, à savoir :

**1. Evolution de la décharge depuis la dernière autorisation d'exploiter (en tenant compte des rapports d'activité) :**

- Plans de situation avec volumes restants, profils en long et en travers (nouveau relevé géométrique de la situation actuelle) ;
- Comptabilité complète des matériaux déposés avec détails sur la provenance, la qualité et le type de déchets (codes OMoD selon la liste des déchets autorisés) ;
- Journal d'exploitation avec documents et photos montrant l'évolution du site ainsi que les aménagements et les travaux de remise en culture effectués ;
- Attestations de formation de base et continue du personnel.

**2. Rapports de surveillance de la décharge concernant :**

- Coordonnées du responsable technique / bureau chargé de la surveillance avec cahier des charges (si existant) ;
- La preuve de la stabilité de la décharge ;
- La renaturation ainsi que la lutte contre les néophytes (concept) ;
- Les eaux de lixiviation ainsi que du réseau (lorsqu'un système de drainage est présent) ;
- Les eaux souterraines (lorsque des piézomètres ont été implantés) ;
- Estimation de la mise en danger selon l'aide à l'exécution de l'OLED (si nécessaire).

**3. Mise à jour des documents suivants :**

- Prescriptions d'exploitation avec liste des déchets autorisés ;
- Tarifs de mise en décharge avec preuve d'autofinancement du site durant la prochaine phase d'exploitation ;
- Avant-projet pour la fermeture de la décharge ;
- Coûts concernant la fermeture prévue et la gestion après fermeture ;

Le SEN vérifiera si le dossier est complet. Un **contrôle du site** sera ensuite organisé avec les acteurs concernés (exploitant, commune, bureau(x) de suivi) et fera l'objet d'un procès-verbal qui permettra, si la décharge est conforme, l'octroi de l'autorisation d'exploiter.